ART. 56 N° 462

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N º 462

présenté par

Mme Beauvais, Mme Bouchet Bellecourt, M. Cinieri, M. Cordier, M. Herbillon, Mme Serre, M. Benassaya, Mme Bonnivard, Mme Poletti, M. Schellenberger et Mme Louwagie

ARTICLE 56

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« prenantes, »,

insérer les mots :

« notamment les chambres d'agriculture, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La stratégie nationale des aires protégées peut concourir à la lutte contre l'artificialisation des sols tout en devant veiller cependant à l'accompagnement d'un développement durable qui maintienne les activités agricoles au sein de ces nouvelles aires protégées.

Le réseau des Chambres d'agriculture, présentes aux échelons départementaux et régionaux, doivent être impliquées dans la gouvernance de cette stratégie afin de pouvoir y contribuer utilement compte tenu de leurs connaissances des territoires et de leurs enjeux.